

5. L'utilisation de l'énergie dans les T.N.-O. sera surveillée en vue de fournir la base nécessaire à la planification énergétique.
6. De nouvelles sources d'énergie seront identifiées, agglomération par agglomération.
7. L'industrie sera encouragée à contribuer à l'identification des sources d'approvisionnement énergétique de rechange pour les agglomérations.
8. Les projets visant l'alimentation en énergie des résidents des T.N.-O. seront évalués et approuvés en tenant compte de leur capacité à long terme d'assurer un approvisionnement énergétique sûr et bon marché, tout en servant les intérêts de la population touchée.

La Politique énergétique assure un cadre permettant d'attacher une importance soutenue à l'économie de l'énergie et à la mise en valeur des énergies de rechange. Cette initiative serait contrariée par une réticence, de la part du gouvernement fédéral, à reconnaître ces questions comme prioritaires et à leur consacrer les fonds et le concours nécessaires.